



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.998

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX ET D'INSTALLATIONS DES AUTOMATISMES

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Stéphane PAOLI

Politique Publique : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX ET D'INSTALLATIONS DES AUTOMATISMES - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le présent marché ayant pour objet les travaux et installations des automatismes est le renouvellement du marché A6111, arrivant à expiration le 31 décembre 2010.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Le marché est non alloti.

Pour la période initiale et pour chaque période de reconduction, les seuils sont fixés comme suit :
Seuil minimum : 60 000 € HT

Les besoins annuels globaux sont, quant à eux, estimés à 480.000 € HT, soit 1.920.000 € HT pour 4 ans.

Les pièces générales sur lesquelles s'appuie le marché sont :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du 22 Avril 1986 du Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Générale des Services Techniques / Direction Circulation et Stationnement

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 19 mars 2010, publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 24 mars 2010. Cet appel d'offres

était également consultable par voie électronique. La date limite de réception des plis avait été fixée au 10 mai 2010.

Les critères retenus pour le jugement des offres énoncé dans le règlement de la consultation étaient les suivants avec leur pondération :

Modalités d'analyse des candidatures :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Modalités d'analyse des offres :

Critère 1 : prix : 60%

L'analyse des prix a été effectuée à partir d'un devis d'une commande type établi par la Ville mais non communiqué aux candidats. Ce devis a permis de comparer les offres. La note attribuée à chacun des autres candidats a été fixée selon la formule suivante :

Note du candidat = [(Prix le moins disant/prix du candidat) x 40] + [(somme des articles du BPU du moins disant/somme des articles du BPU du candidat) x 20]

Critère 2 : Valeur technique : 40%

L'analyse a été effectuée en tenant compte des sous-critères suivants :

SOUS-CRITERES	NOTE SUR
<p>Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels Une note décrivant les moyens humains et matériels que l'entreprise se propose de mettre à disposition du Pouvoir Adjudicateur, pour lequel elle s'engage pour toute la durée du marché. Cette note présente les curriculum vitae avec qualifications professionnelles et expérience des personnels d'encadrement et d'exécution.</p>	17 points
Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation du présent marché	(8 points)
Fiches techniques des différentes fournitures	(4 points)
Garantie contractuelle pour chaque fourniture	(2 points)
Le délai moyen pour l'approvisionnement du matériel neuf	(3 points)
<p>Sous-critère 2 : Organisation méthodologique Une note de l'entreprise précisant l'organisation qu'elle se propose de mettre en place pour l'exécution des prestations.</p>	23 points
Mode opératoire	(5 points)
Schéma organisationnel adopté pour l'exécution du présent marché	(5 points)
Constitution du stock	(5 points)
Moyens mis en œuvre pour tenir les délais.	(5 points)
Ordre de présentation des titres du mémoire justificatif	(3 points)

Tableau récapitulatif :

Candidat	Classement par critère et cotation		Classement global
	N° 1 : Prix des prestations	N° 2 : Valeur Technique	

BERANGER / VIDAL	40,14/60 avec un Détail Quantitatif Estimatif chiffré à 26747,34€ HT	34/40	74.14/100
CEGELEC	58,45/60 avec un Détail Quantitatif Estimatif chiffré à 13467,44	Offre non conforme	Offre non conforme

Au cours de la séance du 17 juin 2010, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle proposée par le groupement BERANGER/VIDAL dont l'aspect technique répond aux attentes de la Ville tout en étant la moins-disante.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tout document s'y rapportant, portant sur les travaux et installations des automatismes avec la société BERANGER, sise à LA PENNE SUR HUVEAUNE (13) et mandataire du groupement solidaire BERANGER/ VIDAL, pour un montant minimum annuel de 60 000 € hors taxes.

2010.998 - MARCHE DE TRAVAUX ET D'INSTALLATIONS DES AUTOMATISMES

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**